



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BREON PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire du Val Bréon s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de Communes, 32 rue des Charmilles à la Houssaye-en-Brie dûment convoqué par le président sortant, conformément aux articles L2122-7 et L 2122-8 du CGCT applicables en la matière.

Etaients présents :

- . Châtres : M. ROLLIN, M. CARTHAGENA ;
- . Crèvecoeur-en-Brie : M. CUYERS, M. BILLON ;
- . Fontenay-Trésigny : M. ROSSILI, M. SEMPEY, M^{me} FAVRE, M. ROQUINCOURT ;
- . La Houssaye-en-Brie : M. ABITEBOUL, M^{me} GOBARD, M. LEFEBVRE ;
- . Les Chapelles Bourbon : M^{me} DUCROCQ ;
- . Liverdy-en-Brie : M. CAUCHIE, M^{me} CHAL, M. COCHE ;
- . Marles-en-Brie : M. BONNEL ;
- . Mortcerf : M. CAILLAU, M^{me} LE QUINIOU, M. SAATDJIAN ;
- . Neufmoutiers-en-Brie : M. BARBAUX, M^{me} BECEL, M. CARMONA ;
- . Presles-en-Brie : M. RODRIGUEZ, M^{me} BONNY, M. GAUTHERON ;

- Ont donné pouvoir :
- M^{me} MALIH pour M. ROSSILI
 - M. BREARD pour M^{me} DUCROCQ
 - M^{me} BENECH pour M. BONNEL
 - M^{me} ALLAIN pour M. ABITEBOUL

- Secrétaire de séance : M. BILLON

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BARBAUX, Président sortant, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. BILLON a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs : M^{me} FAVRE et M. CAILLAU.

ELECTION DU PRESIDENT

M. GAUTHERON, doyen d'âge des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres

du conseil, a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Candidat à la Présidence : M. BARBAUX Jean-Jacques

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin de vote écrit sur papier blanc du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
Nombre de bulletins blancs ou déclarés nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Résultat :

M. BARBAUX Jean-Jacques : 27 voix
M. GAUTHERON Daniel : 1 voix

L'élection est acquise au premier tour de scrutin.

M. BARBAUX Jean-Jacques a été proclamé président et a été immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE DES VICE-PRESIDENTS

M. Le Président rappelle que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

M. Le Président précise que le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

M. Le Président rappelle que l'effectif total de l'organe délibérant a été fixé par arrêté préfectoral au nombre de 29 délégués titulaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 et L. 5211-10 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 N°151 du 28 octobre 2013 portant constat de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val Bréon à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

ENTENDU l'exposé de M. Le Président ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE à six (6) le nombre des vice-présidents.

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

M. Le Président rappelle que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Election du 1^{er} vice-président :

Candidat à la Vice-présidence : M. RODRIGUEZ Dominique

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin de vote écrit sur papier blanc du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
Nombre de bulletins blancs ou déclarés nuls : 4
Nombre de suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13

Résultat :

M. RODRIGUEZ Dominique : 25 voix

L'élection est acquise au premier tour de scrutin.

M. RODRIGUEZ Dominique a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

Election du 2^{ème} vice-président :

Candidat à la Vice-présidence : M. BILLON Paul

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin de vote écrit sur papier blanc du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
Nombre de bulletins blancs ou déclarés nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Résultat :

M. BILLON Paul : 28 voix

L'élection est acquise au premier tour de scrutin.

M. BILLON Paul a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

Election du 3^{ème} vice-président :

Candidat à la Vice-présidence : M. ROSSILLI Patrick

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin de vote écrit sur papier blanc du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
Nombre de bulletins blancs ou déclarés nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

Résultat :

M. ROSSILLI Patrick : 27 voix

L'élection est acquise au premier tour de scrutin.

M. ROSSILLI Patrick a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

Election du 4^{ème} vice-président :

Candidats à la Vice-présidence : M. CARTHAGENA Serge et M. ROLLIN Michel

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin de vote écrit sur papier blanc du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
Nombre de bulletins blancs ou déclarés nuls : 4
Nombre de suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13

Résultat :

M. CARTHAGENA Serge : 14 voix
M. ROLLIN Michel : 11 voix

L'élection est acquise au premier tour de scrutin.

M. CARTHAGENA Serge a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

Election du 5^{ème} vice-président :

Candidat à la Vice-présidence : M. ABITEBOUL Jean

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin de vote écrit sur papier blanc du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
Nombre de bulletins blancs ou déclarés nuls : 15
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Résultat :

M. ABITEBOUL Jean : 14 voix

L'élection est acquise au premier tour de scrutin.

M. ABITEBOUL Jean a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

Election du 6^{ème} vice-président :

Candidats à la Vice-présidence : M. CAUCHIE Dominique et M. SAATDJIAN Richard

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin de vote écrit sur papier blanc du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
Nombre de bulletins blancs ou déclarés nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

Résultat :

M. CAUCHIE Dominique : 11 voix
M. SAATDJIAN Richard : 16 voix

L'élection est acquise au premier tour de scrutin.

M. SAATDJIAN Richard a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Monsieur Le Président expose que le bureau communautaire est composé du Président, des 6 Vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de redéfinir la composition du bureau communautaire suite au renouvellement général du conseil communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONFORMEMENT à l'article L. 5211-1 modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 ;

CONFORMEMENT à l'article L. 5211-10 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 ;

SONT ELUS :

M. BREARD Yves
M. CAUCHIE Dominique
M. BONNEL Stéphane

Comme autres membres du bureau communautaire.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU SIETOM (SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE TOURNAN-EN-BRIE)

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2007 N°174 du 29 novembre 2007 portant extension de compétences de la Communauté de Communes du Val Bréon, notamment l'article 5 relatif à la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés » ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2007 N°179 du 07 décembre 2007 portant représentation-substitution de la Communauté de Communes du Val Bréon en lieu et place des communes des Chapelles-Bourbon, Châtres, Crèvecœur-en-Brie, Fontenay-Trésigny, Liverdy-en-Brie, Marles-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie et Presles-en-Brie au sein du SIETOM de Tournan-en-Brie ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val Bréon dispose d'autant de délégués qu'avaient les communes adhérentes avant la substitution, soit 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants de la Communauté de Communes auprès dudit syndicat ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE les délégués au sein du SIETOM comme suit :

SIETOM	
DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
PRIGENT Cédric CULLIER David	DUCROCQ Anne MONNOT Christophe
DUBENT Catherine FERY Jean-Pierre	MEUNIER Sylvie TOURNEBOEUF Eric
ROBERT Stéphane SOULEYREAU Juliette	POUPINOT Frédéric BOUTIN Jean-Luc
BAUMANN Claude DENIS Alain	SEMPEY Jean-Louis BOUCHER André
CHÉREAU Catherine GRANDJEAN Laurent	LEGENDRE Annick CHATAIN Claude
LAVOINE William BENECH Michèle	DÉTANTE Virginie BONNEL Marie-Pierre
PEREIRA Marie-Amélie RICHARD Christiane	NOURY Christelle SERVIABLE Serge
RODRIGUEZ Dominique LOUISE DIT MAUGER Philippe	GAUTHERON Daniel WEXSTEEN David

DIT que la présente délibération sera transmise au Président du SIETOM de Tournan-en-Brie.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU SMICTOM DE COULOMMIERS (SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE COULOMMIERS)

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2007 N°174 du 29 novembre 2007 portant extension de compétences de la Communauté de Communes du Val Bréon, notamment l'article 5 relatif à la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés » ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2007 N°180 du 26 décembre 2007 portant représentation-substitution de la Communauté de Communes du Val Bréon en lieu et place de la Commune de La Houssaye-en-Brie au sein du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Coulommiers (SMICTOM de Coulommiers) ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 N°140 du 17 décembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Val Bréon à la commune de Mortcerf ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 N°14 du 28 février 2013 portant représentation-substitution de la Communauté de Communes du Val Bréon en lieu et place de la Commune de Mortcerf au sein du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Coulommiers (SMICTOM de Coulommiers) ;

VU l'arrêté préfectoral 2014-DRCL-BCCCL-n°34 du 07 avril 2014 portant modification des statuts du syndicat mixte fermé de collecte et traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de Coulommiers ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val Bréon dispose de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour siéger au sein dudit syndicat,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE les délégués au sein du SMICTOM comme suit :

SMICTOM	
DELEGUES TITULAIRES	DELEGUE SUPPLEANT
ABITEBOUL Jean	LE QUINIOU Marie
DUVAL Martine	

DIT que la présente délibération sera transmise au Président du SMICTOM de Coulommiers.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU SMAVOM (SYNDICAT MIXTE A VOCATION MULTIPLE DE LA REGION DE TOURNAN-EN-BRIE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5711-3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 1961, portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Tournan-en-Brie, modifié par arrêté préfectoral n°5 en date du 11 mars 1974 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL BCCCL 2007 n°174 du 29 novembre 2007, portant extension des compétences de la communauté de communes du Val Bréon, notamment l'article 5 relatif à la compétence « construction, entretien et gestion des équipements sportifs liés aux établissements scolaires d'enseignement secondaire » ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2007 n°181 du 07 décembre 2007 portant représentation substitution de la Communauté de Communes du Val Bréon en lieu et place des communes des Chapelles-Bourbon, Châtres, Crèvecœur-en-Brie, La Houssaye-en-Brie, Liverdy-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie et Presles-en-Brie au sein du SIVOM de Tournan-en-Brie et transformant le SIVOM en syndicat mixte SMAVOM ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants de la Communauté de Communes auprès du SMAVOM ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE les délégués au sein du SMAVOM comme suit :

SMAVOM	
DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BRÉARD Yves MONNOT Christophe PRIGENT Cédric	LEVASTRE Laurent VIENNE Barbara CULLIER David
ROLLIN Michel DUVAL Sébastien FERY Jean-Pierre	LOBJOIE Maryse BENOTMAN Herminia BONNADIER Catherine
JULLIEN Claude ROBERT Stéphane DELHUMEAU Bruno	BOUTIN Jean-Luc ROUSSEL Sandrine BILLON Marie-Thérèse
DELWAULLE Marie-Christine DURAND Gilles LEFEBVRE Dominique	LOWAGIE Gaëlle RAUT Nadège PICHOROT Françoise
CAUCHIE Dominique MARCELOT Hugues GRANDJEAN Laurent	CHAL Isabelle ZARA Bénédicte BOBET Éric
BARBAUX Jean-Jacques NOURY Christelle THIERRY Carine	BECCEL Véra RICHARD Christiane SERVIABLE Serge
BOUDY Nathalie RICHARD Rolande DERAMEZ Pascal	BONNY Florence SAVE Laëtitia MONGAULT Patrick

DIT que la présente délibération sera transmise au Président du SMAVOM.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU SMIVOS (SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU SECTEUR DE ROZAY-EN-BRIE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5711-3,

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 1961, portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire du secteur de Rozay-en-Brie, modifié par l'arrêté préfectoral n°32 en date du 7 septembre 1970 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2007 n°174 du 29 novembre 2007, portant extension des compétences de la communauté de communes du Val Bréon, notamment l'article 5 relatif à la compétence « construction, entretien et gestion des équipements sportifs liés aux établissements scolaires d'enseignement secondaire » ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2007 n°182 du 07 décembre 2007 portant représentation substitution de la Communauté de Communes du Val Bréon en lieu et place des communes de Fontenay-Trésigny et Marles-en-Brie au sein du SIVOS du secteur de Rozay-en-Brie et transformant le SIVOS en syndicat mixte (SMIVOS) ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants de la Communauté de Communes auprès du SMIVOS du secteur de Rozay-en-Brie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE les délégués au sein du SMIVOS comme suit :

SMIVOS	
DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
ROSSILLI Patrick SEMPEY Jean-Louis	TORTEY Martine BENARD Valérie
BENECH Michèle BONNEL Stéphane	BONNEL Marie-Pierre FABRE Arnaud

DIT que la présente délibération sera transmise au Président du SMIVOS du secteur de Rozay-en-Brie.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE FAREMOUTIERS

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2007 N°174 du 29 novembre 2007 portant extension de compétences de la Communauté de Communes du Val Bréon, notamment l'article 5 relatif à la compétence facultative équipements liés à l'enseignement secondaire « construction, entretien et gestion des équipements sportifs liés aux établissements scolaires d'enseignement secondaire » ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 N°140 du 17 décembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Val Bréon à la commune de Mortcerf ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 N°17 du 28 février 2013 portant représentation-substitution de la Communauté de Communes du Val Bréon en lieu et place de la Commune de Mortcerf au sein du syndicat intercommunal à vocation unique du collège de Faremoutiers et transformation en syndicat mixte fermé ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val Bréon dispose d'un nombre de délégués égal à celui dont disposait la commune avant la substitution, soit 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE les délégués au sein du syndicat intercommunal du Collège de Faremoutiers comme suit :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE FAREMOUTIERS	
DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
LE QUINIOU Marie PERROTEAU Corinne	CAILLAU Grégory MOMOT Alain

DIT que la présente délibération sera transmise au Président du syndicat intercommunal du collège de Faremoutiers.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU SYNDICAT DES TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION DE COULOMMIERS (STAC)

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2006 N°99 du 12 octobre 2006 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Val Bréon, notamment l'article 5 relatif à la compétence facultative en matière de transports « organisation et financement des transports publics de voyageurs effectués par lignes régulières » ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 N°140 du 17 décembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Val Bréon à la commune de Mortcerf ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°18 du 28 février 2013 portant représentation-substitution de la Communauté de Communes du Val Bréon en lieu et place de la Commune de Mortcerf au sein du syndicat intercommunal pour l'organisation et la gestion de lignes de transports régulières Aubetin-Morin-Yerres (TRAMY) et transformation en syndicat mixte ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val Bréon dispose d'un nombre de délégués égal à celui dont disposait la commune avant la substitution, soit 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 26 novembre 2013, le TRAMY a modifié ses statuts et que ses délégués ont décidé de changer sa dénomination en STAC (Syndicat des Transports de l'Agglomération de Coulommiers) ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE les délégués au sein du STAC comme suit :

STAC	
DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
CAILLAU Grégory BASSET Sylvie	MOMOT Alain LE QUINIOU Marie

DIT que la présente délibération sera transmise au Président du STAC.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT NUMERIQUE « SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE »

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 N°50 du 31 mai 2012 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Val Bréon, notamment l'article 5 relatif à la compétence facultative en matière d'aménagement numérique « conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes » ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 N°144 du 26 décembre 2012 portant création du syndicat mixte « Seine-et-Marne numérique » ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val Bréon dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein dudit syndicat ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE les délégués au sein du syndicat « Seine-et-Marne numérique » comme suit :

SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE	
DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
ABITEBOUL Jean	SEMPEY Jean-Louis

DIT que la présente délibération sera transmise au Président du syndicat départemental pour l'aménagement numérique « Seine-et-Marne Numérique ».

DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU CNAS

M. Le Président rappelle que le délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS) siègera chaque année à l'assemblée départementale afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS. Il procédera également à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration du CNAS.

VU l'adhésion de la Communauté de Communes au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis le 1^{er} septembre 2007 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes dispose d'un délégué élu pour la représenter au sein des instances du CNAS ;

CONSIDERANT que la durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans ;

Madame Michèle BENECH propose sa candidature.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Michèle BENECH comme déléguée représentant les élus de la collectivité.

DIT que la présente délibération sera transmise par le Président au Comité National d'Action Sociale.

DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE AU PRESIDENT

M. Le Président rappelle que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire suite à une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de la communauté à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

M. Le Président propose, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la Communauté de Communes, d'utiliser la faculté prévue au Code Général des Collectivités Territoriales et demande au Conseil Communautaire de définir les limites de la délégation de pouvoir qu'il souhaite lui accorder.

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

ENTENDU l'exposé de M. Le Président ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE que M. Le Président est chargé, pour la durée de son mandat :

1. de procéder dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
2. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite des seuils relatifs à la procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant et conformément au code des marchés public en vigueur et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. de prendre toute décision concernant les avenants des marchés de travaux, de fournitures et de services susmentionnés lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
9. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice et de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Président ou une délibération du conseil communautaire, et tout référé devant tout juge.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Président rendra compte, à chaque réunion du conseil communautaire des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

INDEMNITES MENSUELLES DE FONCTION PERÇUES PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-12, R. 5214-1 et R. 5332-1 ;

VU la circulaire IOCB1019257C du 19 juillet 2010 précisant les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} juillet 2010 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est située dans la tranche de population « 10 000 à 19 999 » ;

CONSIDERANT que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique (indice brut 1015) est de 48,75 % pour le président et 20,63 % pour les vice-présidents, soit respectivement une indemnité brute maximale de 1 853,22 € pour le président et de 784,24 € pour les vice-présidents ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} mai 2014, les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents comme suit :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Président : **48,75 %** de l'indice brut 1015

1^{er} Vice-président : **20, 63 %** de l'indice brut 1015

2^{ème} Vice-président : **20, 63 %** de l'indice brut 1015

3^{ème} Vice-président : **20, 63 %** de l'indice brut 1015

4^{ème} Vice-président : **20, 63 %** de l'indice brut 1015

5^{ème} Vice-président : **20, 63 %** de l'indice brut 1015

6^{ème} Vice-président : **20, 63 %** de l'indice brut 1015

Montants de l'indemnité brute en euros (€) en référence à la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2010 :

Président : 1 853,22 €

1^{er} Vice-président : 7 84,24 €

2^{ème} Vice-président : 7 84,24 €

3^{ème} Vice-président : 7 84,24 €

4^{ème} Vice-président : 7 84,24 €

5^{ème} Vice-président : 7 84,24 €

6^{ème} Vice-président : 7 84,24 €

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

M. Le Président propose aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de personnel avec la Mairie de Sourduin en attendant la mutation effective de l'agent en charge de la comptabilité et des dossiers du personnel.

La convention de mise à disposition établie en application du Décret N°2008-580 du 18 juin 2008 s'appliquera à compter du 30 avril 2014 pour une durée hebdomadaire de 8h00.

La convention entre les deux collectivités prendra fin à la date effective de mutation du fonctionnaire et au plus tard le 18 juin 2014.

La Communauté de Communes remboursera à la Commune de Sourduin les frais inhérents à cette mise à disposition conformément au décret susmentionné.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret N°2008-580 du 18 juin 2008 ;

ENTENDU l'exposé de M. Le Président ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. Le Président à signer une convention de mise à disposition de personnel avec la Mairie de Sourduin dans les conditions telles que définies ci-dessus.

SUSPENSION DE LA CONVENTION ACTUELLE POUR LE SERVICE TAD COMMUNAUTAIRE

M. Le Président rappelle que par délibération N°2010-12 -- 037 du 15 décembre 2010, le conseil communautaire avait autorisé la signature de la convention déterminant les conditions dans lesquelles le Conseil Général de Seine-et-Marne apporte son soutien financier à l'intercommunalité pour la mise en place de son service de transport à la demande communautaire.

M. Le Président informe les membres du conseil communautaire que suite à la saisine du Conseil Général de Seine-et-Marne pour le renouvellement de délégation de compétence en matière de « Transport A la Demande », il est nécessaire de mettre fin à la convention actuellement en vigueur entre le Département et la Communauté de Communes du Val Bréon.

M. Le Président précise qu'une nouvelle convention sera prochainement établie sur la base des nouvelles modalités de fonctionnement du service communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU l'exposé de M. Le Président ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. Le Président à signer tout document mettant fin à la convention de délégation de compétence en matière de « Transport A la Demande » actuellement en vigueur entre le Département et la Communauté de Communes du Val Bréon.

QUESTIONS DIVERSES

M. BARBAUX rappelle les dates des prochaines manifestations communautaires :

- Le Festi'Val Bréon jusqu'au 18 mai 2014 à La Houssaye-en-Brie,
- La Fête des petits lecteurs le 24 mai 2014 à Presles-en-Brie,
- La Fête champêtre le 14 juin 2014 aux Chapelles Bourbon,
- Le stage de théâtre Ados du 7 au 18 juillet 2014 à Liverdy-en-Brie,

- Le concours de pétanque le 20 septembre 2014 à Mortcerf.

M. BARBAUX précise également :

- la reprise du théâtre à domicile pour les habitants du territoire du 30 mai au 22 juin 2014,
- la journée « spyder solidariday », le 1^{er} juin 2014 à Villeneuve-le-Comte. Les fonds collectés seront au profit de la Croix-Rouge Française IEM de Villepatour à Presles-en-Brie,
- la possibilité d'organiser sur les communes de la C.C. Val Bréon des animations sportives gratuites pour les jeunes, en juillet 2014, en lien avec les services du Conseil Général de Seine-et-Marne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.